

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**  
**N°AR2022-792**

**Arrêté portant alignement de voirie**

Vu la demande en date du 12 septembre 2022 par laquelle Me KERAVEC Thierry Notaire demande pour le compte de la société La Guerche l'alignement du terrain cadastré 042 ED 216, situé au 13bis rue Henri Becquerel sur la commune de PORNIC,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-7, L.116-1 à L.116-8, L.141-2 à L.141-7, R.112-1 à R.112-3, R. 116 et R.116-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3111-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu l'état des lieux,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Alignement**

L'alignement de la voie communautaire susmentionnée au droit de la propriété cadastrée 042 ED 216 est défini par la ligne droite entre les coffrets ENEDIS et la clôture existante, tel que figurant sur le plan ci-joint.

### **Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de la voie communautaire sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'**UN** an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **Article 5 - Atteintes au domaine public routier communautaire**

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R\*116-2 du Code de la voirie routière susvisé.

## Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché par la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.


## Article 7 - Délais et voies de recours

Le Président de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait à Pornic,

Le 27 octobre 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



## Diffusion :

- le bénéficiaire pour attribution.
- la commune de Pornic pour information.

## Annexe :

- croquis matérialisant la localisation des coffrets ENEDIS et la clôture existante évoqués en article 1.

*Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.*

Acte mis en ligne le 28-10-2022

Département :  
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :  
PORNIC

Section : ED  
Feuille : 042 ED 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 27/10/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BANT PORNIC  
1 rue Francis de Pressense BP 289  
44616  
44616 Saint Nazaire  
tél. 02 40 00 10 10 - fax 02 40 00 97 20  
cdf.saint-nazaire@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

